

Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation

23 septembre 2024

Date d'affichage

23 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. ROUZÉ Thierry, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules (qui avait donné pouvoir à WILLEMANN Pascal), DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAËYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMANN Pascal.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur NOEL Maxime a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- Adopte ou pas la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6068 Autres matières et fournitures : - 16 716 €

615231 entretien et réparations sur voiries : - 36 052 €

615232 entretien et réparations sur réseaux : + 47 552 €

65132 Prix : + 300 €

65748 Subventions de fonctionnement autres pers. droit privé : + 500 €

65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage : + 200 €

Recettes :

744 FCTVA : + 8 550 €

75738 Autres : - 15 000 €

75888 Autres produits divers de gestion courante : + 2 234 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

2138 Autres constructions : - 1352 €

2152 Installations de voirie : + 9 800 €

21538 Autres réseaux : - 2 900 €

Recettes :

13461 DETR : + 5 548 €.

Objet de la délibération n°2 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'école de Polincove sur le compte de l'Office Central de Coopération de l'Ecole.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MOTHERON, Directrice de l'école, sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour le travail de Direction sur le compte de l'Office Central de la Coopération de l'Ecole (O.C.C.E).

En effet l'ordinateur de la Directrice est encore sous Windows 7, celui-ci ne reçoit plus de mise à jour de sécurité ce qui signifie que ce poste informatique est très vulnérable face à une attaque par virus informatique.

Le coût estimé s'élève à 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'école du Moulin Bleu. Cette subvention sera versée sur le compte de l'O.C.C.E.

Les crédits seront inscrits par décision modificative n°1 à l'article 6574.

Objet de la délibération n°3 : Adhésion de la Commune aux trois services du programme ACTEE+ du SyMPaC.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu la délibération du SyMPaC du 20 mars 2024 ;

Vu la délibération du SyMPaC du 19 juin 2024.

I. Contexte :

Au regard du contexte réglementaire et des nouveaux objectifs assignés aux collectivités publics, le SyMPaC s'est engagé depuis 2021 à accompagner les collectivités et EPCI de son périmètre dans leur stratégie de rénovation du patrimoine public.

En effet, Le parc des bâtiments publics et des collectivités territoriales représente 280 millions de m² dont 150 millions pour les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges et lycées). Le nouveau décret tertiaire publié en juillet 2019 précise l'obligation pour tous les bâtiments tertiaires publics ou privés de réduire les consommations d'énergie finale de 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010. De plus, la stratégie nationale « bas carbone » entend diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87% à l'horizon 2050.

A la suite du succès du dispositif ACTEE 2/ AMI SEQUOIA 2, Le SyMPaC a souhaité se porter candidat, en groupement avec la FDE62 et d'autres collectivités à l'AMI CHÊNE afin de poursuivre sa stratégie d'accompagnement des communes et EPCI locaux. Plusieurs saisons sont ouvertes afin de réajuster la stratégie et le budget prévisionnel du territoire au regard des besoins des collectivités bénéficiaires.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés via le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...).
- **poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer.
- **faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio EEF/Moe/AMO "Energie".
- **accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC.
- **renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...)
- **continuer** à outiller le territoire.

II. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économe de flux partagé (a)
- Les aides financières du programme ACTEE + (b)

- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c)

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

a) Le service d'Econome de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis.

Quelques exemples d'actions que peut mener l'économe de flux :

- Accompagnement dans la hiérarchisation des postes de consommation énergétique et prioriser les investissements.
- Accompagnement dans le remplacement de systèmes de chauffage vétuste, à la mise en place de projets de rénovation globale, à l'optimisation financière (AMO, Etudes de MOE, suivi des consommations post rénovation).
- Accompagnement dans l'identification de potentiels leviers d'économies d'énergies et optimisation de fonctionnement avec des investissements faibles et à courts retours sur investissement (prise en compte d'usage, optimisation du pilotage des systèmes.).
- Réalisation de notes de potentiels pour accompagner la décarbonation et développer le recours aux ENR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie...)

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Mise à disposition d'un économiseur de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit <u>26 mois</u>	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENT	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale suivant :

- 0.47 €/hab en 2024
- 0.39 €/hab en 2025
- 0.39 €/hab en 2026

NB : CCPO et CCRA considérés comme des communes de 6 000 habitants (au regard de leur patrimoine)

b) Les aides financières du programme ACTEE + :

Cf. tableau en annexe 1

Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC	100 %	0%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour 0 voix Contre et 0 abstention :

- d'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE + / AMI CHENE et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- d'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé jusqu'au 31 décembre 2026.
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF (Mandat d'autorisation d'accès aux données de consommations).
- de désigner M. RUFFIN Mickaël, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires (conventions...)

c) Mutualisation et valorisation des CEE :

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC se fera accompagner par le Bureau d'Etude ACTES ENERGIE qui agira comme mandataire pour la gestion et la valorisation des CEE du territoire du Pays du Calaisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour 0 voix Contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SyMpaC et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,
- **DESIGNE** le SyMpaC en tant que regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)
- **S'ENGAGE** à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.
- **AUTORISE** ainsi Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.
- **PREND ACTE** que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention

Objet de la délibération n°4 : Devenir d'un bien sans maître situé 61 impasse du Pont récemment intégré dans le patrimoine de la commune.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une procédure qui aura duré presque deux ans, la Commune a pris possession d'un bien sans maître situé 61 impasse du Pont à Polincove.

Il convient aujourd'hui d'inscrire ce bien à l'actif de la Commune. Pour cela il est impératif de demander une estimation de celui-ci à une agence immobilière ou un

notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain sur lequel existe une habitation en ruine, cadastré AC 40 d'une contenance de 373 m² situé en zone bleue du PPRI de la Vallée de la Hem et en zone blanche du PPRI des Pieds de Coteaux et de Wateringues. Il demande aux conseillers de se positionner sur le devenir de ce bien.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention,

- de demander à un notaire ou une agence immobilière d'estimer ce bien pour permettre de l'inscrire à l'actif et procéder à son intégration comptable par opération d'ordre budgétaire.
- puis de mettre en vente ce bien et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Objet de la délibération n°5 : Acquisition d'une habitation sinistrée au 3080 rue de la Rivière dans le cadre du fonds BARNIER.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont connu en fin d'année 2023 et début 2024 des inondations importantes. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en région, plus de trois cents communes ont été concernées par ces événements exceptionnels. De nombreuses constructions ont été fortement impactées. Conformément aux engagements du Gouvernement, plusieurs dispositifs de rachat des biens sinistrés sont en

cours de mise en œuvre sur le territoire. L'un d'entre eux permet l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur vénale par une catastrophe naturelle subventionnée en totalité par l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Ainsi une convention vise à l'acquisition, la mise en sécurité, le portage foncier et la déconstruction d'un bien sinistré.

Un bien sinistré au 3080 rue de la Rivière à Polincove a été déclaré éligible par les services de l'Etat au dispositif d'acquisition amiable d'un bien sinistré à plus de 50 % par une catastrophe naturelle au titre du FPRNM plus souvent appelé fonds BARNIER.

Il s'agit de l'habitation de Madame BERTHE relogée après les inondations à Marck.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet une convention opérationnelle pour une habitation au 3080 rue de la Rivière à Polincove doit être signée entre l'EPF et la commune de Polincove arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition, et portage foncier par l'EPF, gestions des biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la Commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Monsieur le Maire indique également qu'il souhaiterait que ce terrain lorsqu'il sera rétrocédé à la Commune soit proposé à la vente à un agriculteur et que le fruit de cette vente soit reversé à Madame BERTHE.

Il propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur la question.

Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention ,

- sollicite l'Etablissement Public des Hauts de France pour qu'il intervienne ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- est favorable à la vente du terrain de Madame BERTHE à un agriculteur lorsque celui-ci sera rétrocédé à la Commune et au principe de reverser le prix de cette vente à Madame BERTHE.

Objet de la délibération n°6 : Attribution de la mission de bureau de contrôle technique relative à la réhabilitation de l'école.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le
et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la mission de bureau de contrôle technique concernant le projet de réhabilitation de l'école du Moulin Bleu pour un budget prévisionnel de 252 000 € H.T. Trois entreprises ont été consultées.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions :

- la première de QUALICONSULT, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 5 380€ H.T.
- la seconde de SOCOTEC, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 3 590 €.

Monsieur le Maire précise que QUALICONSULT n'indique pas le temps affecté à la mission contrairement à SOCOTEC qui prévoit 34.44 heures.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Compte tenu de l'analyse comparative des 2 devis,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, d'attribuer à l'entreprise SOCOTEC la mission de bureau de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Objet de la délibération n°7 : Attribution de la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'école.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) concernant le projet de réhabilitation de l'école du Moulin Bleu pour un budget prévisionnel de 252 000 € H.T. Trois entreprises ont été consultées.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions:

- la première de QUALICONSULT, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 2 240 € H.T.
- la seconde de SOCOTEC, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 2 070 €.

Monsieur le Maire précise que QUALICONSULT n'indique pas le temps affecté à la mission contrairement à SOCOTEC qui prévoit 50.50 heures.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Compte tenu de l'analyse comparative des 2 devis,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, d'attribuer à l'entreprise SOCOTEC la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) concernant les travaux de réhabilitation de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Informations diverses :

- Projet de réhabilitation énergétique de l'école : la consultation sera lancée fin octobre. Le début des travaux est prévu le 06/01/2025, la livraison pour la rentrée scolaire 2025/2026. Les 3 classes concernées seront déménagées durant les vacances de Noël.
- Cimetière : la commission cimetière s'est réunie le 25/09/2024. Il a été décidé de poursuivre le projet d'engazonnement sur le reste du cimetière l'année prochaine. Celui-ci nécessite $\frac{1}{2}$ journée de nettoyage toutes les 3 semaines. Il conviendra également de redessiner les allées sans herbe l'an prochain.
- Travaux de réfection de voirie et de gestion des écoulements d'eau suite aux inondations : ces travaux sont presque terminés. Le curage des fossés permet un bon écoulement des eaux. Reste les nids de poule à terminer.
- Projet de réduction de la vitesse rue de la Chapelle et rue St Léger : après une réflexion qui a duré une année, il a été décidé d'instaurer une zone 30 dans ces deux

rues. 5 ralentisseurs ont été également posés. Il est également prévu d'instaurer différents STOPS , la signalisation est en cours.

➤ Un cheminement piétonnier est en cours de réalisation du parking de la rue de la Chapelle jusqu'au parking de la salle municipale par l'entreprise LEFRANCOIS TP. La pose de points lumineux et la création d'un passage pour piétons va permettre de sécuriser les usagers lors des manifestations communales.

➤ La vélo route rue de la Rivière est presque terminée. La pose des enrobés a été reportée en raison du mauvais temps.

➤ Le curage du grand large à Henuin a débuté la semaine dernière.

➤ Plainte : Mr le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de Mme MACRELLE qui habite juste à côté de la salle municipale qui se plaint du bruit chaque week-end. Elle appelle chaque semaine la gendarmerie.

➤ Dispositif MIRAPI : 32 logements à Polincove ont bénéficié d'un diagnostic vulnérabilité, pris en charge à 100 % par l'Etat. Certains habitants ont commandé le matériel préconisé, d'autres ont décliné. Ce matériel peut être pris en charge à 100 % par l'Etat. Une réunion de présentation de barrières anti-inondations est prévue le 04/10/2024 avec une société des Attaques.

➤ Intervention de Mr MIROLO qui suggère l'achat et l'installation d'une pompe impasse de l'Ecluse : il souhaite que ce projet soit examiné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut :

- l'accord de la 1^{ère} section de Wateringues,
- une étude de conception,
- réaliser un dossier « loi sur l'eau »
- rechercher des financeurs.

Le coût d'un tel projet est estimé entre 200 000 et 300 000 euros, Mr le Maire indique que les frais de pompage l'hiver dernier se sont élevés à 13 000 € TTC.

Mr le Maire invite les élus à exposer leur point de vue sur la question.

Vu le coût important d'un tel projet, les élus pensent qu'une réflexion est nécessaire l'an prochain, notamment sur les financements possibles avant d'engager des études.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Décision modificative n°1.

Délibération n°2 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'école de Polincove sur le compte de l'Office Central de Coopération de l'Ecole.

Délibération n°3 : Adhésion de la Commune aux trois services du programme ACTEE+ du SyMPaC.

Délibération n°4 : Devenir d'un bien sans maître situé 61 impasse du Pont récemment intégré dans le patrimoine de la commune.

Délibération n°5 : Acquisition d'une habitation sinistrée au 3080 rue de la Rivière dans le cadre du fonds BARNIER.

Délibération n°6 : Attribution de la mission de bureau de contrôle technique relative à la réhabilitation de l'école.

Délibération n°7 : Attribution de la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation de l'école.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
NOEL Maxime	